

La Congrégation pour la doctrine de la foi condamne l'ouvrage d'une religieuse américaine

Author : Rédaction RC

Categories : [Americatho](#), [Congrégations religieuses féminines](#), [Dissidents, contestataires et francs hérétiques](#), [En Une](#), [Les Américains du Vatican](#), [Rome](#)

Date : 4 juin 2012



Vatican Information Service, le bulletin quotidien d'informations de la salle de presse du Saint-Siège a publié aujourd'hui la synthèse d'une note de cinq pages de la **Congrégation pour la doctrine de la foi**, signée par le préfet de la Congrégation, le cardinal américain **Joseph Levada** et approuvée par le pape **Benoît XVI** le 30 mars dernier, condamnant l'ouvrage intitulé **Just Love. A Framework for Christian Sexual Ethics** et publié en 2006 chez **Continuum**, de sœur **Margaret A. Farley**, RSM, une théologienne qui enseigne à la **Yale University** et est membre de la congrégation religieuse féminine des **Sisters of Mercy of the Americas** (membre de la **Leadership Conference of Women Religious** : ceci doit expliquer cela et réciproquement...). Voici le texte de cette synthèse.

« La **Congrégation pour la doctrine de la foi** a publié une note sur le livre intitulé **Just love. A framework for christian sexual ethics**, de Sœur **Margaret A. Farley**, RSM, pour avertir les fidèles que l'ouvrage *“n'est pas en conformité avec la doctrine de l'Église catholique. Il ne peut donc être utilisé comme une expression valide de la doctrine ni pour la direction spirituelle et la formation, ni pour le dialogue œcuménique et interreligieux”*. La note, signée par le préfet de la Congrégation, le Cardinal **William Joseph Levada**, a été approuvée par le **Saint-Père**.

En 2012, la Congrégation s'était déjà adressée à l'auteur pour lui transmettre une évaluation préliminaire de son livre et lui indiquer les problèmes doctrinaux qu'il comportait. Sa réponse ne fut pas satisfaisante ce qui a entraîné la Congrégation à entreprendre un examen en procédure d'urgence. L'évaluation réalisée par une commission d'experts, réunie en 2011, a confirmé que le livre contenait *“des affirmations erronées, dont la diffusion risque de nuire gravement aux*

fidèles”. La liste des affirmations erronées fut transmise à l'auteur pour l'inviter à les corriger. D'après les membres de la congrégation, la réponse de Sœur **Farley** à cette requête “*ne clarifiait pas de manière adéquate les graves problèmes contenus dans son livre*”. C'est pourquoi, ils ont décidé de procéder à la publication de la présente note dont suivent quelques extraits :

*“L'auteur ne comprend pas correctement le rôle du magistère de l'Église, comme enseignement autorisé des évêques en communion avec le Successeur de Pierre, enseignement qui guide la compréhension, toujours plus approfondie par l'Église, de la Parole de Dieu, telle qu'elle se trouve dans la Sainte Écriture (...) Sœur **Farley** ignore l'enseignement constant du Magistère ou le traite comme une opinion parmi d'autres, quand elle a l'occasion de le mentionner (...) Elle manifeste également une mauvaise compréhension de la nature objective de la loi morale naturelle”.*

“Parmi les nombreuses erreurs et les ambiguïtés du livre, figurent ses positions sur la masturbation, les actes homosexuels, les unions homosexuelles, l'indissolubilité du mariage et le problème du divorce et du remariage”.

*“Sœur **Farley** écrit que la masturbation ne pose généralement aucun problème de moralité, une affirmation non conformes à la doctrine catholique : ‘Dans la ligne d'une tradition constante, tant le magistère de l'Église que le sens moral des fidèles ont affirmé sans hésitation que la masturbation est un acte intrinsèquement et gravement désordonné (...) La jouissance sexuelle y est recherchée en dehors de la relation sexuelle requise par l'ordre moral, celle qui réalise, dans le contexte d'un amour vrai, le sens intégral de la donation mutuelle et de la procréation humaine’. Elle écrit encore : ‘De mon point de vue (...), les relations et les actes homosexuels peuvent être justifiés, en conformité à la même éthique sexuelle, tout comme les relations et les actes hétérosexuels’ (...) Cette opinion n'est pas acceptable. En réalité, l'Église catholique distingue entre les personnes présentant des tendances homosexuelles et les actes homosexuels. Concernant les personnes présentant des tendances homosexuelles, le Catéchisme de l'Église catholique enseigne qu'elles doivent être accueillies ‘avec respect, compassion et délicatesse. On évitera à leur égard toute marque de discrimination injuste’. Par contre, concernant les actes homosexuels, le Catéchisme de l'Église catholique affirme : ‘S'appuyant sur l'Écriture, qui présente les relations homosexuelles comme des dépravations graves, la Tradition a toujours déclaré que les actes d'homosexualité sont intrinsèquement désordonnés. Ils sont contraires à la loi naturelle. Ils ferment l'acte sexuel au don de la vie. Ils ne procèdent pas d'une complémentarité affective et sexuelle véritable. Ils ne sauraient recevoir d'approbation en aucun cas”.*

*Quant à la position de Sœur **Farley** sur le mariage homosexuel, la note rappelle que “L'Église enseigne que le respect envers les personnes homosexuelles ne peut en aucune façon conduire à (...) la reconnaissance juridique des unions homosexuelles. Le bien commun exige que les lois reconnaissent, favorisent et protègent l'union matrimoniale comme base de la famille, cellule primordiale de la société (...) Ne pas attribuer le statut social et juridique de mariage aux formes de vie qui ne sont pas et ne peuvent être matrimoniales ne s'oppose pas à la justice. C'est elle, la justice, au contraire, qui l'exige”.*

*“Sœur **Farley** écrit : ‘Ma position personnelle est que l’engagement matrimonial est sujet à la dissolution’ (...) Cette opinion est en contradiction avec la doctrine catholique concernant l’indissolubilité du mariage : L’amour conjugal exige des époux, de par sa nature même, une fidélité inviolable. Ceci est la conséquence du don d’eux-mêmes que se font l’un à l’autre les époux. L’amour veut être définitif. Il ne peut être jusqu’à nouvel ordre. Cette union intime, don réciproque de deux personnes, non moins que le bien des enfants, exigent l’entière fidélité des époux et requièrent leur indissoluble unité... Le Seigneur Jésus a insisté sur l’intention originelle du Créateur qui voulait un mariage indissoluble. Il abroge les tolérances qui s’étaient glissées dans la loi ancienne”.*

*Selon Sœur **Farley**, les divorcés peuvent se remarier. “Cette approche contredit l’enseignement catholique qui exclut la possibilité du remariage après un divorce (...) L’Église maintient, par fidélité à la parole de Jésus Christ (...) qu’elle ne peut reconnaître comme valide une nouvelle union, si le premier mariage l’était”.*

“Par cette notification, la Congrégation exprime son profond regret de ce qu’un membre d’un institut de vie consacrée (...) affirme des positions en contradiction directe avec la doctrine catholique en matière de la morale sexuelle (...) Par ailleurs, la Congrégation désire encourager les théologiens afin qu’ils poursuivent la tâche d’étudier et d’enseigner la théologie morale en pleine conformité avec les principes de la doctrine catholique” ».